



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 24 juin 2014**

OBJET :

Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Seine Amont au comité stratégique de la Société du Grand Paris

### Exposé des motifs

L'article 8 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit la création d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Seine Amont au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 8 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### Décide

**Article 1** : Désigne Pierre Gosnat en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Seine Amont au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**Article 2** : Désigne Jean-Marc Bourjac comme suppléant de Pierre Gosnat au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

  
Pierre Gosnat  
Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont